



## Préavis au Conseil communal

---

Ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, législature 2021-2026.

---

## Bureau du Conseil communal

Stéphane Bruneau, Président

Préavis n°9/2023

Préavis adopté par le Bureau, le 06.03.2023



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Préambule.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Propositions d'ajustements.....</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Conclusions .....</b>	<b>5</b>



## 1 Préambule

Pour rappel, en vertu de l'article 17 point 15 du règlement du Conseil communal, il incombe au Conseil communal, sur proposition du bureau, de fixer les indemnités des membres, des secrétaires et des membres des commissions.

Un premier ajustement des indemnités des membres du Conseil communal, plus particulièrement celles du Président, a été accepté lors de la séance du 19 février 2019. Un deuxième ajustement, qui concernait la professionnalisation du Secrétariat du Conseil communal ainsi que la rémunération des commissions permanentes et au long cours, a été accepté lors de la séance du 17 décembre 2019.

Lors de sa séance du 11 août 2020, le bureau du Conseil a décidé de voter le statu quo, soit de maintenir les mêmes indemnités pour la prochaine législature.

Depuis le début de la législature, la vice-présidence est étroitement associée à la présidence, ceci afin d'acquérir les connaissances en amont.

Il est également question de séparer les commissions ad hoc des commissions permanentes et au long cours. En effet, le travail en séance et souvent à la maison pour ces dernières, sont plus conséquentes.

## 2 Propositions d'ajustements

CONSEIL COMMUNAL	En vigueur	Ajustement
Président (annuel)	CHF 5'000.-	CHF 5'500.-
+ par séance supplémentaire dès 8 <sup>ème</sup> séances du Conseil communal	CHF 415.-	CHF 415.-
1 <sup>ère</sup> vice-présidence (annuel)	-	CHF 750.-
Secrétaire	Taux de travail 50% annualisé	Taux de travail 50% annualisé
Secrétaire suppléante	CHF 45.-/h	CHF 45.-/h
Conseillers (par séance)	CHF 50.-	CHF 50.-

BUREAU DU CONSEIL (par séance)	En vigueur	Ajustement
Président	CHF 100.-	CHF 100.-
1 <sup>ère</sup> vice-présidence	CHF 50.-	CHF 70.-
Membres	CHF 50.-	CHF 70.-
Secrétaire	Taux de travail 50% annualisé	Taux de travail 50% annualisé
Secrétaire suppléante	CHF 45.-/h	CHF 45.-/h



BUREAU ÉLECTORAL (par dimanche de scrutin)	En vigueur	Ajustement
Président	CHF 100.-	CHF 100.-
Responsable du Bureau de vote	CHF 100.-	CHF 100.-
Scrutateurs votations et élections	CHF 50.-	CHF 50.-
Membres dépouillement	CHF 50.-	CHF 50.-
Secrétaire	Taux de travail 50% annualisé Travail du dimanche majoré de 50%	Taux de travail 50% annualisé Travail du dimanche majoré de 50%
Secrétaire suppléante	CHF 45.-/h Travail du dimanche majoré de 50%	CHF 45.-/h Travail du dimanche majoré de 50%

COMMISSIONS AD HOC	En vigueur	Ajustement
Président (par séance)	CHF 150.-	CHF 100.-
Rapporteur (fonction cumulable avec la présidence)		CHF 50.-
Jetons de présence des commissaires	CHF 50.-	CHF 50.-

COMMISSIONS PERMANENTES OU AU LONG COURS	En vigueur	Ajustement
Président (par séance)	CHF 150.-	CHF 150.-
Secrétaire (par séance)	CHF 150.-	CHF 150.-
Jetons de présence des commissaires	CHF 50.-	CHF 70.-
Rédaction d'un rapport intermédiaire, final ou annuel des commissions permanentes et au long cours* et rapport des délégués (AAEE, Conseil d'établissement, commission intercommunale des taxis...)	CHF 200.-	CHF 200.-
Rédaction du rapport de la COGEST	CHF 600.-	CHF 600.-

\*Une commission au long cours sera définie comme telle par le Bureau et sa décision validée par le Conseil communal. Une commission qui se réunit au moins six fois et/ou sur une durée d'une année au moins peut être considérée comme une commission au long cours.



### 3 Conclusion

En conclusion, nous vous invitons, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

#### LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n°9/2023 du Bureau du Conseil du 06.03.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire, incluant les conclusions de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### décide

1. d'ajuster les indemnités des membres du Conseil communal pour la législature 2021-2026, comme indiqué au point numéro 2 du présent document et de revoir ces indemnités en fin de législature.

Au nom du bureau du Conseil communal

Le Président :

Stéphane Bruneau



La Secrétaire :

Fabienne Gheza